

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE des **retraitées** & des **retraités**

BUDGET : NOUS SERONS AU RENDEZ-VOUS !

NUMÉRO SPÉCIAL 68^{ème} CONGRÈS

**Nos droits
sont universels.**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Assemblée nationale
Constitution du 4 octobre 1958
Dix-septième législature

Enregistré à la présidence
de l'Assemblée nationale
le 14 octobre 2025
N° XXXX

2026



Sommaire

3. ÉDITORIAL

La question sociale au centre

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Déjeuner en paix

5 - 13. DOSSIER

Motion Fonction Publique

Motion Protection Sociale

Focus réforme de la Protection

Sociale Complémentaire

dans la FPE

14. ON A LU EN CHIFFRES

15. Hommage
à Jean-Pierre Laurent

CANDIDATE



Revue de la Fédération générale des retraités
de la Fonction publique de l'État, territoriale et
hospitalière, des établissements industriels de
l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Jacques Brillet

Rédacteurs : Jacques Fogliarini, François
Chelers, Sylvain Houselle, Jacques Brillet

Abonnement annuel 2022 au *Courrier du retraité* :
6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation et Impression :
Le Réveil de la Marne - Epervay

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0327G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité.e.s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois
fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou
l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la
FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des
informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ☐ et renvoyer ce talon au siège
national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors
réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial de J. BRILLET
Secrétaire Général

La question sociale au centre

Les étés autrefois très attendus deviennent subis. Les chocs caniculaires successifs ont percuté violemment le pays. Surmortalité, sécheresse, feux gigantesques se sont substitués à une actualité normalement rythmée par les instants de détente.

Chacun perçoit que l'humanité s'est placée sur une ligne de crête où tout peut survenir. Le sursaut doit être collectif et l'action pour y parvenir doit être forte, transparente, déterminée. Le désarroi naît aussi des réponses politiques vaines, dilatoires. Entre un ancien premier ministre qui nie avoir effacer la commande de Canadairs qui auraient sauvé la Gironde, un ministre de l'Intérieur qui admet une « posture »

progressiste sur les questions climatiques et environnementales.

Le temps des catastrophes n'empêche pas celui des mauvais coups budgétaires portés par une seule ligne : une austérité drastique. S'appuyant sur une note opportune de la direction du Trésor, le premier ministre prêche l'urgence d'un budget antisocial. Et ce sont les mêmes recettes qui ressortent : doublement des franchises médicales (abandonnées sous cette forme), désindexation des pensions, augmentation de la TVA. Ces annonces sont lancées puis « abandonnées » pour mieux resurgir. En effet, le décret reste d'actualité. Il concerne aussi les soins dentaires, les médicaments, les franchises et les transports sanitaires. La proposition de limiter la revalorisation des pensions à un plafond de revenu est mortifère à terme. Un droit pour exister doit être universel.

“ Le temps des catastrophes n'empêche pas celui des mauvais coups budgétaires portés par une seule ligne : une austérité drastique. ”

sur le manque de moyens, le dérisoire le dispute à la médiocrité. Et ne parlons pas des lois agricoles. Nous devons obligatoirement intégrer les questions de l'urgence climatique, de l'eau, de la production agricole, de l'aménagement du territoire. Nous devons, retraité.es, être actrices/eurs d'une évolution

Nous aurons à nous y opposer, nous le ferons encore plus déterminé.es que les rentrées précédentes. C'est par l'unité que les retraité.es ont permis des victoires, notamment sur la revalorisation des pensions. C'est cette même unité qui déterminera notre capacité à agir. Elle ne sera sans doute pas simple à construire mais elle est primordiale. A notre niveau, nous faisons et ferons tout pour y contribuer.

■ Paris, le 26 août 2026

En bref...

Colis et effet de serre.

Amazon fait construire au Texas une immense centrale à gaz pour alimenter en électricité les centres de données dont le géant de la vente par correspondance a besoin. Cette nouvelle centrale sera la plus importante source d'émission de gaz à effet de serre du pays. En effet, il est prévu 35 turbines pour atteindre une puissance quatre fois supérieure au réacteur EPR de la centrale de Flamanville. A la fin de cet été caniculaire et catastrophique, mieux vaut pour la planète faire ses courses à pied plutôt que de commander sur Internet. La marche fait le plus de bien.

Robots de livraison.

En cohérence avec l'article précédent, un arrêté du ministère des Transports en France autorise pour la première fois l'homologation de robots de livraison autonomes. Equipés de capteurs permettant de percevoir leur environnement, ces véhicules sans conducteur pourront mesurer jusqu'à 4 mètres de long et pourront transporter jusqu'à 1 000 kg. Ils pourront assurer les livraisons sur route sur plusieurs dizaines de kilomètres. Les collectivités territoriales définiront les aires ou trajets où leur circulation sera possible.

Qu'avez-vous dit ?

Le gouvernement, toujours prompt à brandir la transparence et l'information des citoyen.nes entend ramener les dépenses de communication de l'Etat à 700 millions d'euros cette année, contre 1 milliard d'euros l'an passé. Les campagnes destinées au grand public sur la santé comme sur la sécurité routière seront réduites et « mutualisées » entre différents ministères. Les missions du Service d'information du gouvernement seront également resserrées pour intégrer des outils d'intelligence artificielle.

Billet d'humeur

DÉJEUNER EN PAIX

Fin juillet, un souffle d'air à peine plus frais que celui des nuits précédentes a balayé la terrasse de la maison, atténuant provisoirement le quatrième coup de chalumeau sur le plateau lorrain. Ce matin-là, je me suis réveillé de bonne humeur, prêt à prendre un petit-déjeuner sans prise de tête.

C'était sans compter sur mon cousin Édouard, qui a pris l'habitude de fuir son appartement par temps de canicule, pour s'installer chez nous. Il s'était levé tôt ce matin. Il ne pouvait pas résister à me balancer les infos du jour entendues sur son radio-réveil :

« La ministre de la santé a décidé le doublement du plafond des franchises médicales dès le 1er octobre de 100 à 200 €. Tu te rends compte du coût pour les malades chroniques, même en ALD ? »

Et il enchaîne : « Sais-tu que Total Energie a vu son bénéfice bondir de 47% au premier semestre. C'est bon pour les actionnaires ! Bénéfices monstrueux de 9,75 milliards d'euros, liés aux tensions au Moyen-Orient »

Je le regarde : « t'as décidé de me plomber le moral pour la journée ? »

Et Édouard d'en rajouter une couche : « Alors que nos forêts et maisons sont dévorées par les flammes, j'ai entendu M. Pouyanné, PDG de Total, dans un surcroît de joie, annoncer qu'il prévoit d'augmenter la production d'hydrocarbures de 3% par an pendant les cinq prochaines années. Cela ne ressemblerait-il pas à un acte de pyromane ? »

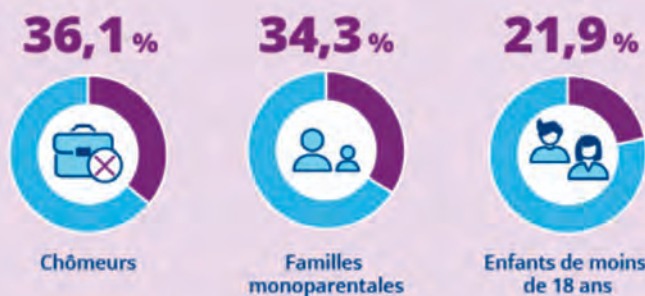
Quand pourrai-je déjeuner en paix ? Petite consolation le 20 août : nous apprenons que le gouvernement renonce au doublement des plafonds dans l'immédiat et promet une future réforme « juste ». Juste ?

■ SYLVAIN HOUSELLE.

LES CHÔMEURS, LES FAMILLES MONOPARENTALES ET LES ENFANTS

sont particulièrement exposés à la pauvreté

Source : INSEE mai 2026



Taux de pauvreté par population

Motion FONCTION PUBLIQUE



La Fonction Publique dans ses trois versants : État, Hospitalière, Territoriale doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique, tout en garantissant un traitement égalitaire de toutes et tous, et des territoires.

En 2001, la loi organique relative aux lois de finances a imposé des impératifs comptables annuels d'équilibre budgétaire et fixé une logique de performance.

Les gouvernements successifs depuis 2012, tenants de la politique de l'offre, ont organisé une forte dégradation des Services Publics, notamment de proximité, provoquant des inégalités entre territoires et entre citoyen·nes. Le mécontentement général et légitime qui en résulte sert de prétexte à des transferts d'activité vers le secteur privé. De fait, ces gouvernements appliquent les orientations libérales de l'Union européenne (ACS) - dont l'objectif est d'ouvrir davantage encore les services à la concurrence internationale.

L'absence de reconnaissance des qualifications, les conditions de travail

dégradées, la non revalorisation du point d'indice depuis des années, font que les fonctions publiques ne sont plus attractives. De nombreux postes aux concours restent vacants, les démissions sont en fortes augmentation.

Cette situation, délibérément provoquée, a pour but la diminution du nombre de fonctionnaires.

Elle sert à justifier la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Celle-ci organise un recours massif à la contractualisation fragilisant le statut général des fonctionnaires. Elle a créé les contrats de projet et officialisé la tendance à l'embauche de contractuel·les, que nous condamnons. De plus, les questions de leur qualification, leur formation et leur titularisation se posent. L'évolution vers une fonction publique d'emploi et non

plus de carrière a un impact direct sur l'emploi et les agent·es. Il en résulte mécaniquement une baisse du nombre de fonctionnaires mais aussi à terme du nombre de pensionné·es de la Fonction Publique.

Cette politique impacte les ressources des cotisations sociales.

Le Statut de la FP

Issu du CNR et créé à partir de 1946 et fixé par la loi Le Pors en 1983 avec les textes concernant ses trois versants, il est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour toutes et tous en leur garantissant une FP dévouée à l'intérêt général. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi d'obligations

qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers chaque usager·ère. Le droit d'expression du fonctionnaire en tant que citoyen·ne doit être respecté, notamment et plus particulièrement le droit d'expression syndicale.

L'égalité d'accès à la Fonction Publique, (par voie de concours, liste d'aptitude), la séparation de l'emploi occupé et du grade du fonctionnaire le mettent à l'abri des pressions politiques et économiques. Ces droits étant garantis, le fonctionnaire peut exercer sa mission en respectant les obligations liées à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des usager·ère·s, dans le respect du principe de la laïcité. La Fonction Publique doit évoluer en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyen·nes.

Le paritarisme qui a été mis à mal par la Loi de Transformation de la FP doit être rétabli.

Les méthodes du « New Public Management » (NPM), importées du privé sont de plus en plus imposées dans les services publics doivent être abandonnées.

Ce management, par une économie de moyens et la mesure de la performance individuelle avec la mise en concurrence généralisée des agent·es (mais aussi des services et établissements) qu'elle implique et les conflits éthiques et de loyauté qui en découlent, fait de redoutables dégâts chez les agent·es des fonctions publiques et nuit au service rendu à la population.

La Fédération Générale des Retraité·es de la Fonction Publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement des services publics de proximité. La prétendue modernisation n'a servi qu'à supprimer ou externaliser des services au détriment de la qualité du service rendu. Le tout numérique affaiblit les services publics en les éloignant des usager·ère·s et en aggravant les inégalités d'accès au détriment des plus fragiles.

Il transfère la responsabilité du déroulé des démarches de l'agent de la Fonction publique à l'usager. Il banalise le principe d'un travail gratuit. Il accentue le renoncement aux droits.

« Le service public est notre bien commun, mais au-delà, il est le patrimoine de ceux qui n'ont rien ou peu de choses. » Jean Jaurès.

Le réseau France Services n'est pas un service public.

En plus de permettre une suppression importante d'emplois publics, il n'est en mesure de répondre aux demandes des usager·ère·s.

La FGR-FP dénonce les dangers et les limites de l'utilisation de l'IA générative en réponse aux demandes des usager·ère·s.

La FGR-FP rappelle l'obligation de proposer une solution alternative au numérique. Elle exige qu'elle soit assurée par un·e fonctionnaire.

Système de retraites et de pensions

Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires qui est un élément du statut du fonctionnaire. La pension est et doit rester un traitement continué.

La FGR-FP reste attachée au système actuel de retraite par répartition et de pension. Elle réaffirme son opposition au système généralisé de retraite par points et/ou par capitalisation, soumis aux aléas des marchés financiers conduisant à une individualisation des retraites et casse tous les repères solidaires. Pour les femmes fonctionnaires elle exige le rétablissement des bonifications pour enfants. Elle condamne la remise en cause des avantages non contributifs (périodes de chômage et d'interruption d'activité, réversion...)

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

Les années d'études et de formation professionnelle, les carrières longues et la pénibilité, doivent être prises

en compte sans remise en cause des dispositifs spécifiques à chacun des trois versants de la Fonction publique. La négociation sur les retraites doit relever essentiellement de la responsabilité des organisations syndicales. L'âge légal du départ à la retraite doit être fixé à 60 ans, avec 37.5 annuités de cotisations. Pour les fonctionnaires le taux de remplacement doit rester à 75% du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois.

La FGR-FP est aussi très attentive aux pensions des poly pensionné·es relevant de différents régimes et dont le nombre est croissant. Elle demande le calcul du montant de la retraite du privé au prorata temporis. La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie et améliorée. La FGR-FP revendique que la revalorisation des salaires se fasse par l'augmentation en points d'indice régulièrement indexés sur l'inflation et non par des primes. Elle revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire. Cela permettrait de mettre fin au régime additionnel de la fonction publique (R.A.F.P) que la FGR a condamné car c'est un système de retraite par points et par capitalisation.

La FGR-FP, attachée au statut général des trois versants de la Fonction Publique sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire possible sur des bases claires et lisibles.

Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition, à prestations définies, pour les trois versants de la FP ainsi que celle de l'IRCANTEC. Pour la Fonction Publique d'État, elle exige le maintien de son inscription au budget de la nation par le système compensatoire. Avec le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, le passage à 43 annuités pour un taux plein, la réforme des retraites



de 2023 amplifient une baisse très importante du taux de remplacement notamment pour les femmes. Au mépris des principes de solidarité intergénérationnelle, ces mesures créent les conditions de recours aux retraites par capitalisation comme le préconise l'Union Européenne, recours auquel s'oppose la FGR-FP.

La FGR-FP demande la suppression du Comité de suivi des retraites créé en 2014, qui, composé exclusivement de membres nommés par les gouvernements en place, ne comporte aucune représentation syndicale. Ce système est déséquilibré par la réduction de nombre de cotisant-es organisée par les exécutifs en supprimant massivement des postes dans tous les ministères.

Revalorisation des pensions.

Depuis 1993, les différentes réformes du système des retraites, la mise en place de la CASA, de la CRDS, la hausse de la CSG, le gel des pensions, leur sous-revalorisation avec effet différé baissent le niveau des pensions. Les hausses du coût de la vie et notamment des dépenses contraintes amputent sérieusement le pouvoir d'achat des retraité-es. Au 31 décembre 2025, les pensions avaient perdu 3,2% par rapport à l'inflation depuis 2017, 5% pour celles et ceux dont la CSG a été augmentée de 25% en 2018. Cela représente une perte de 3,6 mois de pension ou 5,2 mois.

La FGR-FP demande l'annulation de la hausse de 25% de la CSG

du 1er janvier 2018 et s'oppose à toute nouvelle hausse, ainsi qu'à la suppression de l'abattement de 10% sur l'impôt sur le revenu et à la remise en cause des modalités de calcul des pensions de réversion. La FGR-FP demande la suppression de la CSG.

La FGR-FP s'oppose à la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les pensions ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

Solidaire des actifs et actives futur-es retraité-es, la FGR-FP agit aux côtés des syndicats de salarié-es pour l'amélioration de leur niveau de vie, de leur salaire ainsi que pour la défense des Services Publics

La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète de 37,5 annuités, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC.

La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations. L'augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA) étant insuffisante, la FGR-FP revendique que son montant soit supérieur au seuil de pauvreté.

La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraité-es avec une attention particulière pour les agent-

es issu.es des catégories C et D.

Dans le cadre de la recherche permanente de l'unité des retraité-es, la FGR-FP porte les revendications du G9 et du Pôle des retraités :

- Augmentation de 10% des pensions
- Aucune pension inférieure au SMIC
- Revalorisation fondée sur l'évolution du salaire moyen des actifs et actives
- Indexation à minima sur l'inflation prévue par la loi
- Rattrapage des pertes subies : 3,6 mois pensions et 5,2 mois pour celles affectées par la hausse de la CSG

La FGR-FP revendique la mise en œuvre pour les retraité-es des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actif-ves, elle cherchera à faire accélérer le processus.

La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actif-ves dans tous les départements ultra marins soit attribuée à l'ensemble des retraité-es de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

Pensions de réversion

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressource ni d'âge. Elle s'oppose à toute réforme qui conduirait à une régression.

Elle revendique son amélioration afin de garantir le niveau de vie des bénéficiaires et des ayants-droit et son élargissement aux couples pacsés ou vivant en concubinage notoire.

Les personnes âgées, notamment les femmes, qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle rémunérée n'ont que cette ressource pour vivre.

Droits familiaux et conjugaux

La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de supprimer les inégalités socioprofessionnelles qui en sont la cause. Elle sera

vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droit.

Action sociale et culturelle

La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraité·es de la Fonction Publique d'État. Elle exige que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout·e salarié·e, ces fonctionnaires, actif·ves et retraité·es, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

La FGR-FP réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale.

Elle demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits.

Elle dénonce l'éviction des retraité·es à l'accès aux chèques vacances.

La FGR-FP revendique des droits nouveaux pour les retraité·es notamment en matière de logement, de transport et d'accès aux activités culturelles, physiques et sportives.

Représentation des retraité·es

Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP continuera à militer pour la création d'un secrétariat

d'État auprès du 1er ministre qui permette aux retraité·es, relevant des différents ministères, à travers leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

Elle s'inquiète des menaces qui pèsent sur des instances telles que les CESER, le HCFEA ou le COR etc. La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraité·es représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées.

Motion PROTECTION SOCIALE

1) Pour une reconquête de la « Sécu »

Depuis 1945, la Sécurité sociale, élément essentiel de notre Protection sociale a longtemps permis de garantir à l'ensemble de la population un haut niveau de protection à tous les âges de la vie. Elle a ainsi été un remarquable facteur de progrès social et économique, de démocratie et d'émancipation.

Mais le patronat l'a toujours combattue.

Les reculs considérables opérés depuis des décennies mettent à mal la logique de droits et de solidarité intergénérationnelle sur laquelle elle s'était construite. Les ordonnances de 1967 ont mis fin à la gestion de la Sécurité sociale par les salarié·es et ont imposé la séparation en plusieurs branches (maladie, vieillesse, famille, puis accidents du travail et maladies professionnelles). Les usager·es subissent depuis 1996 une approche uniquement comptable des dépenses à travers les lois de financement de la Sécurité sociale qui se traduit par une régression des droits sociaux.

La Sécurité sociale est de plus

en plus fragilisée et remise en cause par les politiques libérales qui exonèrent financièrement et socialement le patronat de toutes ses responsabilités avec les exemptions d'assiette, les allègements et/ou les exonérations des cotisations sociales dites patronales et la baisse de leurs taux.

Le chômage, la diminution de la part des salaires dans la richesse produite, les inégalités salariales femmes-hommes contribuent à creuser le déficit.

En privilégiant l'impôt (CSG, TVA, CRDS, CASA...) au détriment des cotisations sociales, les libéraux entendent achever un processus, bien entamé, d'étatisation de la Sécu. Si l'État a la main sur l'essentiel du financement, il peut alors mener à son terme le démantèlement de la Sécurité sociale au profit du secteur assurantiel privé, ne plus lui garantir de ressources dédiées et ôter aux assuré·es le droit à une gestion démocratique de celle-ci.

Les politiques gouvernementales successives, qui organisent notamment un désengagement de

la branche maladie de la Sécurité sociale, s'inscrivent dans une logique de marchandisation de la santé.

On passe d'une logique de réponse collective aux besoins sociaux financée par un prélèvement socialisé sur la richesse produite à une logique de dépenses individualisées en fonction des moyens de chacun·e. Rendue responsable des dépenses de santé, les malades sont de plus en plus mis·es à contribution. On s'éloigne ainsi chaque jour un peu plus du principe fondateur de la Sécurité sociale (chacun·e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins).

Non la santé n'est pas une marchandise !

C'est ce que la FGR-FP, avec d'autres, doit sans cesse réaffirmer, ce qui a notamment été rappelé lors du 80ème anniversaire de la Sécu.

2) Non à la casse des solidarités ! Notre choix est de (re)faire Sécurité sociale

Les restes à charge (ticket modérateur, franchises, forfaits...) ont toujours été

imposés par les gouvernements successifs et le patronat pour :

- diminuer les dépenses en culpabilisant l'assuré-e au prétexte qu'il ou elle consommerait trop si les soins étaient intégralement pris en charge.

- transférer une partie croissante de la couverture santé aux assurances complémentaires et abonder ainsi le marché assurantiel.

D'autres mesures se sont ajoutées (déremboursement de médicaments, dépassements d'honoraires, jours de carence, baisse des indemnités journalières, intrusion du privé dans l'hôpital public...) pour habituer les usager.es à payer une partie croissante de leurs soins directement et/ou par leur complémentaire de plus en plus coûteuse et de plus en plus taxée.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) repose sur la casse des solidarités et sur la financiarisation de la santé.

Elle se décline de façon inégale dans son contenu et dans son calendrier dans les trois versants de la Fonction Publique et au sein de la Fonction Publique d'État selon les ministères.

Le gouvernement a imposé une logique libérale de fragmentation :

- en dissociant les risques santé et prévoyance,

- en fractionnant les risques en panier socle et options,

- en cassant les solidarités avec trois catégories distinctes : actif.ve.s, bénéficiaires retraité.es et ayants droit (des actif.ves ou des retraité.es) et une tarification différenciée inégalitaire,

- en rompant avec le principe solidaire d'une cotisation proportionnelle au revenu (salaire ou pension)

Le principe universel fondateur de la Sécurité Sociale garantissant le même droit pour tou.tes est ainsi nié. Cette rupture oblige les individus à faire des choix en fonction de leur état de santé - réel ou ressenti - et de leurs moyens financiers. Cette casse des solidarités sociales et intergénérationnelles renforce les inégalités existantes.

Les retraité.es qui feront le choix de souscrire au contrat de groupe subiront une cotisation entièrement forfaitaire (allant jusqu'à 175 % de la cotisation d'équilibre), d'autant plus lourde pour les retraites petites et moyennes et sans aucune participation de leur dernier employeur.

Le supplément de cotisation pour une option santé sera tarifé à l'âge ainsi que toutes les cotisations de leurs conjoint-es ayants-droit.

Les retraité.es qui opteront pour un contrat individuel subiront de fortes hausses de leurs cotisations en l'absence de mutualisation avec les actif.ves.

(Un focus PSC figure en annexe.)

Face à cette logique marchande qui vise au démantèlement de la Sécurité sociale et accroît le pouvoir des assureurs privés, la FGR-FP s'engage avec toutes les forces disponibles à faire du « 100 % Sécu des soins prescrits » une réalité.

Ce « 100 % Sécu des soins prescrits » est un projet global de solidarité universelle pour répondre à l'ensemble des besoins de santé avec un système de financement unique pour toute la population, ce qui mettrait fin aux inégalités de traitement des patient.es tout en réduisant fortement les coûts de gestion du système à deux étages.

Ce financement nécessite la mutualisation d'une part supplémentaire de la richesse produite, la fin des exonérations, la mise à contribution des revenus financiers.

Le « 100 % Sécu des soins prescrits » pose la nécessaire démocratisation de la gestion de la Sécurité sociale (représentant.es élu.es des assuré.es), ainsi que celle du système de santé.

3) Financement de la Sécurité sociale : plus que jamais la cotisation sociale

Socle de cohésion républicaine qui assure à chacun-e la garantie d'une prise en charge solidaire de tous les aléas de la vie, la protection sociale repose historiquement sur

une redistribution solidaire de la richesse créée. Or, la part qui lui est consacrée stagne depuis 20 ans (à environ 32 % du PIB) alors que les besoins sociaux ont explosé (allongement de la durée de vie, maladies chroniques, dépendance, précarité...).

Le « trou de la Sécu » résulte moins d'une dépense excessive que d'un assèchement organisé de ses recettes par les exonérations massives et/ou les allègements des cotisations (89 Mds € en 2024), les plafonnements de cotisations et les exemptions d'assiettes ainsi que le transfert de la dette Covid.

Le passage d'une logique contributive à une logique d'ajustement budgétaire prépare une austérité structurelle, ce qu'entérinent les 2 lois de finances pour 2026.

Au nom de la « politique de l'offre » soutenue par le patronat, le gouvernement refuse toute idée d'augmenter les cotisations sociales. A contrario, les aides publiques aux entreprises ne sont pas remises en cause alors qu'elles s'élèvent à 211 Mds € sans réelle évaluation ni contrôle ni contreparties (rapport sénatorial de 2025). Les dividendes records sont épargnés.

Alors que la TVA occupe une place de plus en plus grande dans le financement de la protection sociale (elle compense notamment les exonérations massives de cotisations sociales), réapparaît l'idée d'une « TVA sociale ». Ce prélèvement sur la consommation déjà profondément injuste, le serait davantage car il met à contribution au même taux tous les ménages, quels que soient leurs revenus.

La FGR-FP refuse par ailleurs la piste d'une augmentation de la CSG dont elle rappelle qu'elle demande à terme la suppression.

Opposée à la fiscalisation de la Sécurité sociale, la FGR-FP rappelle que la cotisation sociale n'est pas une « charge » mais un prélèvement sur la richesse produite pour financer la prise en charge des besoins sociaux (maladie, vieillesse, famille...).

Seule la cotisation sociale (partie

socialisée du salaire) peut garantir l'indépendance de la Sécurité sociale vis à vis du budget de l'État.

C'est la richesse créée par le travail qui alimente les cotisations sociales : les dividendes, qui résultent du travail des salarié·es, échappent à toute cotisation sociale.

Devant les évolutions de notre société (robotisation, développement de l'intelligence artificielle, explosion des dividendes...), la FGR FP se donne un mandat d'étude sur le financement de la Sécurité sociale qui prendra en compte l'évolution du travail, la répartition des richesses produites et la gestion de la Sécurité sociale.

4) Fonder un système de santé novateur

Notre système de soins est au bord de la rupture.

Les PLFSS successifs, qui visent à diminuer les dépenses de santé, sous-financent délibérément les structures hospitalières et médico-sociales publiques. Le manque de personnels soignants formés, leurs conditions de travail épuisantes et leurs salaires peu attractifs renforcent la crise de l'hôpital public, soumis à la T2A (tarification à l'acte).

Partout sur le territoire national, y compris dans les grands centres urbains, les déserts médicaux s'étendent avec la disparition concomitante des services publics de proximité. Beaucoup de patient·es ne trouvent plus de généralistes et les délais pour examens ou pour un rendez-vous avec un·e spécialiste augmentent significativement.

Les patient·es ne pouvant déclarer de médecin traitant peuvent être pénalisés financièrement par la Sécurité sociale : pour eux c'est la double peine !

Les délais et l'éloignement pour l'accès aux soins s'accroissent, les franchises médicales et les forfaits ne cessent d'augmenter, les dépassements d'honoraires explosent depuis l'instauration du secteur 2 (1980) et la mise en place de la T2A en 2004 : le poids des restes à charge devient insupportable

pour une majorité de patient·es.

Le développement de la chirurgie ambulatoire à tout prix et de l'hospitalisation à domicile (HAD) avec un transfert de la charge sur l'aidant·e constituent autant de dévoiements.

Le dépistage de pathologies a trop souvent lieu lors du passage aux services des urgences des hôpitaux. Le renoncement aux soins devient de fait source de dégradation de l'état de santé, générant de nouveaux besoins. La limitation financière n'est ni pertinente médicalement, ni juste socialement, ni efficace économiquement.

La majorité des établissements médico-sociaux est en déficit et de nombreuses structures d'aide à domicile subissent des redressements voire des liquidations judiciaires.

La FGR FP dénonce les refus gouvernementaux d'investir pour favoriser la prise en charge des personnes aussi bien pour prolonger la vie en bonne santé que pour prévenir la perte d'autonomie.

Il est urgent d'augmenter les budgets et les investissements publics pour répondre aux besoins croissants de la population. Il faut dans le même temps combattre l'essor du secteur privé lucratif qui s'appuie sur les failles grandissantes du secteur public tout en bénéficiant de fonds publics. La mainmise des grands groupes financiers sur notre système de santé est ainsi favorisée.

Nos objectifs :

Nous devons mener une campagne offensive pour faire vivre notre mandat du « 100 % Sécu des soins prescrits ».

Le « 100% santé », bien qu'améliorant relativement la situation des plus précaires, les assigne à une réponse à bas coût avec un panier de prestations limitées tout en renchérissant le coût des complémentaires.

- Le secteur de la santé doit faire l'objet d'un débat national pour la redéfinition et l'évaluation des besoins et des investissements nécessaires. La FGR-FP revendique une loi de

programmation et de financement à la hauteur des besoins.

- Pour mettre fin aux déserts médicaux, il est indispensable de former plus de professionnel·les, notamment des médecins à hauteur de 16 000 recrutements annuels, d'encadrer et de réguler leur installation au même titre que les autres professionnel·les de santé et de développer les centres publics de santé (professionnel·les salarié·es et tiers payant).

- La FGR-FP revendique la création d'un grand pôle public national du médicament seul à même de garantir la maîtrise de la production et l'approvisionnement des médicaments, de contrôler la fixation de leurs prix et d'impulser la recherche.

- Les données de santé doivent être totalement sécurisées pour assurer leur confidentialité. Elles ne doivent pas être abandonnées aux entreprises privées, le plus souvent étrangères ou multinationales.

- Les plateformes de type Doctolib, en se substituant aux secrétariats médicaux, ne permettent pas les contacts humains.

- Il est par ailleurs indispensable de développer une politique de prévention systémique et ambitieuse pour tous les âges de la vie (qualité de vie, de l'alimentation, de l'environnement ...).

- La FGR-FP est attachée au principe que chacun·e puisse mourir en toute dignité et sans souffrance. Les mandats qu'elle a adoptés à Dax à son 67ème congrès restent d'actualité.

5) La perte d'autonomie : un enjeu de société

Un travail d'étude est proposé à la CEN et au GT protection sociale sur les questions de perte d'autonomie, de dépendance, de handicap : définitions, problématique MDA/MDPH, barrière de l'âge à 60 ans, publics distincts ou non ... afin de mandater la FGR-FP de manière plus approfondie.

Alors que de 2025 à 2035, le nombre de personnes âgées de plus de 80

ans devrait progresser de 42 %, le secteur de la prise en charge de la perte d'autonomie est sinistré, victime d'une politique marquée par un défaut d'anticipation et par le refus systématique d'investissement financier à la hauteur des besoins.

La loi « Bien vieillir » d'avril 2024, loin de répondre aux enjeux actuels, n'est qu'un recueil de mesurètes. Elle prône un « virage domiciliaire » alors que le secteur de l'accompagnement des personnes âgées à domicile est déjà asphyxié et qu'il faudrait créer au bas mot 100 000 nouveaux emplois pour répondre aux besoins.

Dans ce contexte dégradé, la situation des proches aidant-es, déjà très difficile, ne fait qu'empirer. Elles et ils ne peuvent, ni ne doivent se substituer aux professionnel·les du secteur. Ils et elles doivent être réellement soutenu·es et considéré·es par les institutions. Des études montrent une diminution de leur nombre dans les années à venir et une augmentation des risques psycho-sociaux les concernant.

Alors qu'à ce jour 70 % des EHPAD sont en déficit structurel, la seule solution proposée est d'augmenter le reste à charge des résident-es, déjà bien trop lourd, tant à domicile qu'en EHPAD, et amenant à des renoncements.

Le vieillissement de la population nécessite la construction de nouveaux établissements publics. Il nécessite tout autant la présence de personnels qualifiés en nombre suffisant (avec notamment 1 personnel qualifié pour 1 résident-e) pour permettre un accompagnement de qualité : soins et traitements, temps d'échange et de dialogue avec les résident-es ... Une politique transparente de contrôle du bon fonctionnement des établissements et des services est nécessaire. Il en va de même pour la prévention de la maltraitance sous toutes ses formes.

Le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) n'est rien d'autre qu'une « démarche qualité » qui a pour seul objectif de coordonner l'existant sans aucuns



moyens supplémentaires humains et financiers. Ce n'est en rien la réponse attendue d'un véritable service public national de la prise en charge de la perte d'autonomie.

La FGR-FP souligne la nécessité de diversifier des habitats adaptés et accessibles financièrement, respectant les choix des personnes et de conforter ceux existant comme les résidences autonomie. Le maintien à domicile, tant qu'il est possible et souhaité par les intéressé·es, doit se faire dans de bonnes conditions tant pour les usager·es que pour les personnels.

La FGR-FP est représentée au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA). Elle l'est également dans la plupart des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) où elle intervient chaque fois que c'est possible en coordination avec ses partenaires syndicaux et associatifs.

Depuis 2006, plus de 20 Mds € ont été détournés par l'État du financement de la dépendance.

Le transfert aux départements, sans fléchage, d'une part de CSG diminuerait les ressources insuffisantes du budget de l'autonomie géré par la CNSA, sans répondre aux lourds transferts non compensés que subissent les départements.

La FGR-FP réaffirme son opposition à la 5ème branche qui tourne le dos aux principes historiques de la Sécurité sociale ; elle revendique la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % dans la branche maladie de la Sécu.

La FGR-FP réaffirme sa revendication d'un grand service national public de l'autonomie, garant de l'égalité de traitement sur tout le territoire, que ce soit en établissement ou à domicile, mettant ce secteur en dehors de la loi du marché.

Ce service public ne saurait répondre aux besoins sans la création de dizaines de milliers de postes de professionnel·les, bien formé·es et bien rémunéré·es.

Cela suppose d'ouvrir des discussions et des négociations avec le secteur non lucratif.

La FGR-FP demande la création d'un statut de la Fonction publique pour tou·tes les professionnel·les, quel que soit l'âge de la personne accompagnée.

Dans cette perspective il est aussi plus que jamais nécessaire de développer la participation des usager·es, des organisations syndicales dans toutes les instances municipales, départementales, régionales et nationales pour réaliser des expertises argumentées issues de la concertation et visant la satisfaction des besoins.

Tout cela nécessite, de manière urgente, une loi de programmation et de financement répondant à l'ensemble des besoins connus et à venir.

Focus réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la FPE



1- TEXTES DE RÉFÉRENCE

La réforme de la PSC s'inscrit dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019. Elle étend à la Fonction publique le système de protection sociale complémentaire créé en 2016 dans le secteur privé. L'ordonnance du 17 février 2021 en précise les principes. Le décret du 22 avril 2022 décline l'accord interministériel santé du 26 janvier 2022. L'accord interministériel prévoyance du 20 octobre 2023 ne concerne que les actif-ves.

2- CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT COLLECTIF SANTÉ

La réforme se décline de manière diverse selon les ministères mais partout la même logique libérale s'applique dans le cadre du découplage imposé des volets santé et prévoyance avec notamment :

- une rupture des solidarités inter et intra générationnelles,
- un fractionnement du risque santé en un « panier » socle, complété par une ou plusieurs options facultatives, voire d'éventuelles garanties additionnelles en matière de prévoyance,
- la remise en cause d'une cotisation proportionnelle aux revenus avec l'introduction d'une cotisation forfaitaire qui pénalise davantage les agent.es et les retraité.es modestes.

2.1-Le dogme de la cotisation d'équilibre

Aux antipodes du principe fondateur de la Sécurité sociale (« de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins »), cette réforme s'appuie sur le dogme d'une « cotisation d'équilibre » définie en prévision du coût des garanties des actif-ves (+ quelques mécanismes de solidarité). Elle subordonne donc le droit à une couverture santé complémentaire au devoir de maîtrise comptable : chacun doit payer pour ce qu'il va coûter, en fonction de ce qu'il est (statut, âge...).

2.2- Une cotisation au panier socle injuste pour les retraité.es

Pour les retraité.es, il n'est prévu aucune participation de l'ancien employeur. La cotisation pour le socle entièrement forfaitaire, avec un montant unique ne tenant pas compte du montant de la pension, est d'autant plus défavorable que le revenu est bas. Elle évolue de 100 % à 175 % de la cotisation d'équilibre en fonction d'un nombre d'années depuis le départ en retraite de l'assuré.e.

Si le « panier socle » offre partout la même couverture santé de base, le montant de la cotisation d'équilibre fluctue en revanche d'un ministère à l'autre en fonction de ses caractéristiques. Il est appelé à

évoluer dans le temps en fonction du profil des affilié.es et de l'évolution des coûts.

2.3- Cotisations additionnelles à deux fonds de solidarité

Les retraité.es qui font le choix de souscrire au contrat collectif doivent par ailleurs s'acquitter des cotisations additionnelles à deux fonds :

- au moins 2 % des cotisations hors taxes pour contribuer au fonds d'aide aux retraité.es pour assurer « la prise en charge d'une part des cotisations » des plus modestes (art. 24) ;
- au moins 0,5 % pour contribuer au fonds d'accompagnement social qui versera des prestations « en fonction de l'état de santé et des ressources des bénéficiaires » (art. 27).

Le montant des cotisations additionnelles à ces deux fonds fluctue d'un ministère à l'autre en fonction des choix faits.

2.4- Une cotisation globale = socle + fonds

Comme tout.e adhérent.e, un.e retraité.e acquitte une cotisation globale composée du montant de la cotisation au panier socle et de celui des cotisations additionnelles aux deux fonds. En conséquence, et compte tenu des variations d'un ministère à l'autre, le montant de la cotisation maximale actuelle d'un.e retraité.e est, pour 2026, de 132,93€ à l'Agriculture, de 117,93€ aux Finances, de 136,59€ à l'Éducation (qui a déjà annoncé une augmentation de près de 10 % en 2 ans - 2027 et 2028 - sans se prononcer sur la suite).

2.5- Une tarification à l'âge de plus en plus pénalisante

Les cotisations des retraité.es « peuvent évoluer en fonction de l'âge du bénéficiaire. » (art.17). Cela vaut aussi pour les conjoint.es ayants droit

(art.19).

Si par dérogation à l'article 17, le montant des cotisations des retraités *es* « est plafonné à un pourcentage de la cotisation d'équilibre » (art.22), aujourd'hui fixé à 175 %, l'article 23 prévoit que les plafonds seront « adaptés » dès lors que « le coût annuel des dispositifs de solidarité (...) excède un pourcentage de la cotisation de référence... ».

> Si un trop grand nombre de retraités *es* adhèrent au contrat collectif, le plafonnement à 175 % de la cotisation d'équilibre pourrait ainsi être revu à la hausse au cas où le coût des « mécanismes de solidarité » dépasse 10 % du montant total des garanties des actifs *es*. L'âge de 75 ans à partir duquel ce taux plafonné ne peut plus évoluer pour le panier socle pourrait être augmenté. L'étalement sur 6 à 7 ans (selon les ministères) du taux de cotisations pour les primo retraités *es* pourrait également être réduit.

2.6- Des cotisations plus élevées pour les ayant-droit

Les conjoints *es* des retraités *es*, tarifié *es* à l'âge (exit le plafond de 175 %), ont des montants de cotisations encore plus élevés : de 81,75€ (≤ 60 ans) à 163,51€ (≥ 75 ans) à l'Agriculture, de 101,30€ (60 ans) à 168,02€ (85 ans) aux Finances, de 97,97€ à 173,90€ (≥ 80 ans) aux 3 Ministères regroupés (Éducation nationale, Supérieur et Sports). Le rattachement des enfants ou petits-enfants se fait aux mêmes conditions que pour les actifs *es*.

2.7- Des options facultatives tarifées à l'âge

Pour le choix d'une option santé, qui complète le « panier socle » qui, par définition, n'apporte pas une couverture maximale, la tarification à l'âge aboutit à un doublement du montant de la cotisation à l'Agriculture. La situation est analogue aux Ministères Éducation. Par contre la variation à l'âge est de faible ampleur aux Finances.

> Rattacher un *e* conjoint *e*, souscrire à une option alourdit sensiblement le coût à supporter.

2.8- Une absence totale de solidarité en matière de prévoyance

Les retraités *es* ne sont pas éligibles au contrat prévoyance prévu pour les seuls actifs *es*. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent toutefois souscrire dans certains ministères à des garanties additionnelles (frais d'obsèques, dépendance) sur un mode purement assurantiel sans aucune forme de solidarité avec des montants, tarifés à l'âge très élevés, voire prohibitifs.

3- CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF SANTÉ POUR LES RETRAITÉS.ES ET LEURS AYANTS DROIT

Le/la futur *e* retraité *e* peut adhérer « dans un délai d'un an suivant sa cessation d'activité ». (art.4)

L'agent déjà en retraite peut adhérer « dans le délai de deux ans à compter de la date d'effet du contrat ou, pour les contrats ayant déjà pris effet, de la date d'entrée en vigueur du décret du 6 novembre 2025 ». (art. 30 modifié)
La personne bénéficiaire d'une pension de réversion peut adhérer dans ce délai de deux ans en tant qu'ayant droit (art.31 modifié).

> Mais pour accéder aux informations, chaque retraité *e* doit se reporter à son bulletin de pension sur le site « ensap.gouv.fr » pour consulter le site « fonction-publique.gouv.fr » qui offre selon les ministères un accès inégal à l'information nécessaire. Ce parcours du combattant pour les retraités *es* est totalement inacceptable ! La FGR-FP conseille aux retraités *es* de prendre le temps de la réflexion pour avoir toutes les informations nécessaires à un choix éclairé.

4- CONSTRUIRE DES PERSPECTIVES

Le gouvernement avec la ministre de Montchalin a impulsé une réforme de la PSC dans la FP, nouvelle phase de la marchandisation de la

complémentaire santé. Les ruptures de solidarité concernent aussi les actifs *es* avec l'introduction d'une part forfaitaire dans la cotisation et son plafonnement actuel à 4 005€ (montant du plafond mensuel de la sécurité sociale au 1er janvier 2026). Initialement les retraités *es* *e* étaient exclus *es* du contrat collectif. Si l'action syndicale a permis d'ouvrir une brèche, pour les retraités *es* opter pour le contrat de groupe, dans les conditions actuelles, ne va pas de soi. D'ailleurs le taux d'adhésion est faible dans les ministères où la réforme est déjà entrée en vigueur. Conserver son contrat individuel expose à de fortes hausses de cotisations à venir, suite au départ des actifs *es*. Dans tous les cas, c'est la même logique assurantielle qui s'applique : chaque retraité *e* doit payer en fonction de ce qu'il/elle coûte et est invité *e* à choisir une option santé et des garanties additionnelles prévoyance en fonction de ses moyens financiers !

> La FGR-FP rappelle son opposition à l'organisation actuelle à 2 étages de l'assurance maladie, avec des complémentaires qui sont à la fois onéreuses, inégalitaires et peu solidaires.

La FGR-FP entend agir en étroite collaboration avec les syndicats affiliés :

- pour apporter l'éclairage quant au choix individuel que chacun *e* sera amené *e* à faire dans le cadre d'une réforme de la PSC qui n'est pas la nôtre ;
- pour rappeler que seule la Sécurité sociale offre une couverture universelle en mutualisant le risque sur l'ensemble de la population sur la base d'un financement solidaire avec des cotisations proportionnelles aux revenus ;
- pour faire vivre notre mandat d'une Sécurité sociale qui prend en charge à 100 % tous les soins prescrits.

1 sauf au ministère de l'Économie et des finances

2 gratuité enfant, gratuité ancien agent, dérogations retraités *es* (décret du 22 avril 2022, art.14)

ON A LU ...



PRIVILÈGES ALICE DE ROCHECHOUART

Il existe bien un privilège fiscal. C'est ce qu'a démontré l'économiste Gabriel Zucman : nous ne sommes pas égaux devant l'impôt. Les 0,01% les plus riches paient deux fois moins d'impôts que le reste de la population. Pour apprécier la fortune de Bernard Arnault estimée à 170 milliards d'euros, il faudrait gagner au moins 1500 euros par jour pendant environ 300 000 ans....

Dans quelle société voulons-nous vivre ?

Les privilèges sont censés avoir été abolis dans la nuit du 4 août 1789. Le roman national présente la révolution française comme étant l'ennemie absolue des privilèges. En théorie, tout le monde peut voter et se présenter aux élections. En pratique, la citoyenneté est répartie de manière inégalitaire. Il suffit de regarder la composition de l'Assemblée nationale et du Sénat. En 2022, les classes supérieures représentent 72% des députés et les ouvriers, 1,2%. Pour les femmes, c'est un tiers des sièges. Cette non-représentativité de la population est un symptôme des inégalités. Elle permet à une oligarchie politique de maintenir son pouvoir et ses privilèges, même contre l'avis de la majorité du pays. Beaucoup de gens sont dans le déni : nous sommes biberonnés à l'idée du mérite. Les élites aiment rappeler qu'elles ont plus travaillé que les autres, qu'elles doivent leur position à un parcours scolaire brillant, sans trop s'appesantir sur l'univers familial qui l'a rendu possible...

Entretien dans le monde du 30 décembre 2025, propos recueillis par Ariane Ferrand.

(JC Iattès, 272 pages, 20 euros)

EN CHIFFRES

83 % des Français, selon un récent sondage de l'Observatoire Société et consommation associent « le changement climatique », ses conséquences « sur la vie et la santé » à « une préoccupation concrète et vécue ».

61 % ont observé des changements concrets là où ils vivent et se disent préoccupés par la dégradation accélérée de la biodiversité.

28 % considèrent que leur logement renforce les conséquences des canicules, aspirent à vivre ailleurs mais constatent qu'ils ne le peuvent pas par défaut de revenus. Ils doutent de leurs capacités à pouvoir surmonter les contraintes des évolutions climatiques.

Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- MAI 2026 : - 1,1 %
- JUIN 2026 : + 0,1 %
- JUILLET 2026 : - 0,2 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- 1er trimestre 2026 148,37
- Variation annuelle + 1,15 %

MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2023 1266,60 €

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2025 (mensuel) 4005 €

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2025

- Pour une personne seule / mois 1034,28 €
- Pour un ménage / mois 1605,73 €

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.07.2023 59,07 €

PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2026 : + 0,9%
- Montant garanti : depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction Publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 1272,01 €

VALEUR DU POINT D'INVALIDITÉ MILITAIRE AU 01.01.2025 16,09 €

RETENUES

- CSG (5,9 % déductibles ; 2,4 % non déductibles) 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) 6,6 ou 3,8 %
- CRDS 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) 0,3 %

SMIC AU 01.06.2026

- Horaire brut 12,31 €
- Mensuel brut (pour 35h par semaine) 1 867,02 €

DISPARITION DE JEAN-PIERRE LAURENT, PLUS QU'UN TRÉSORIER EFFICACE UN VÉRITABLE MILITANT

La première fois que je rencontre Jean-Pierre c'était en 2010 lors d'une assemblée dans son département alors qu'il était trésorier de la section des Yvelines de la FGR-FP.

C'est au printemps 2014, lors du Congrès national de Poitiers, qu'on le sollicite pour rentrer au Bureau National afin d'assurer les fonctions de Trésorier National. Ce qui n'était pas une sinécure quand on connaît le niveau du budget du siège national et que les relations financières avec la centaine de sections départementales nécessitent compréhension et doigté. Mais Jean-Pierre réussit ce tour de force de gérer au mieux des intérêts et, surtout, de l'action revendicative de la FGR-FP. La preuve en est qu'il sera réélu Trésorier National jusqu'en 2023 où il décide, de lui-même, de laisser la place estimant, en militant responsable, qu'après neuf ans de fonction il est temps d'apporter du renouveau. Pour autant il continue à apporter son aide et à participer aux travaux de la Commission Exécutive Nationale. Militant dans l'âme, pour Jean-Pierre la fonction de trésorier ne se résume pas à un simple travail de comptabilité. Pour lui cette fonction est aussi, et surtout, une fonction de militant qui aide les sections départementales à vivre et à agir et qui propose une utilisation des moyens financiers au service de l'action revendicative de la fédération.

Au fil des années, la FGR-FP comme beaucoup d'associations se retrouve dans une difficulté financière liée à la baisse du nombre d'adhérents. Mais Jean-Pierre saura toujours gérer au plus près les deniers de la FGR-FP de telle sorte que son action revendicative en souffre le moins possible. Et pour cela nous lui en sommes particulièrement reconnaissants.

Bien sûr, Jean-Pierre en militant qu'il était, au-delà des questions financières intervenait aussi dans les choix politiques et d'actions de la FGR-FP. Il participait à la vie du « Courrier des retraitées et retraités ». C'est sous mon amicale pression qu'il a accepté d'écrire chaque mois le billet d'humeur de notre bulletin. Il m'a avoué qu'il avait fini par y prendre goût.

Il était aussi un formidable organisateur. Il avait en charge, entre autres, l'organisation de nos congrès nationaux. Chacun peut imaginer combien peut être complexe la mise en place et le déroulement d'un congrès réunissant plus de 300 personnes pendant 3 jours.

Pour tout cela la FGR-FP lui est largement redevable. Jean-Pierre était aussi, pour moi, un ami sincère, sans



arrière pensée. Il avait pour habitude d'arriver très tôt au siège de la FGR-FP. C'était, pour nous deux, le moment calme et privilégié pour échanger, discuter des questions du moment dans une ambiance amicale.

Quand un homme comme Jean-Pierre n'a comme préoccupation que le bien de l'organisation et l'efficacité de son activité, difficile de se fâcher ! C'est donc au cours de ces échanges que se sont, peu à peu, tissés des liens d'amitié.

Aujourd'hui la FGR-FP perd un militant de grande valeur et moi, je perds un ami.

■ MICHEL SALINGUE
ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FGR-FP

SOLIDARITÉ INCENDIES



Pour faire face à cette situation dramatique,
le Secours populaire français appelle à la
mobilisation de tous et aux dons financiers.



Faites un don au Secours populaire
le plus proche de chez vous ou sur securitepopulaire.fr



Scannez ce Qr Code
pour faire un don.

SOLIDARITÉ